

Robert PAGET  
Commissaire Enquêteur  
330 route de Tarency  
73410 LA BIOLLE

**ENQUÊTE RELATIVE au PROJET de révision allégée N°1 et au projet de  
modification N°1 du PLAN LOCAL d'URBANISME (P.L.U.) de la  
commune de Grésy sur Isère (Savoie)  
RAPPORT d'ENQUÊTE**

L'enquête publique objet de ce rapport, concerne:

le projet de révision allégée N°1 et le projet de modification  
N°1 du P.L.U. de la commune de Grésy sur Isère (Savoie)

Par décision N° E 23000074/38 du 03/05/2023 Monsieur le Président  
du tribunal administratif de Grenoble :

-m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête  
citée ci-dessus

-a notifié cette décision à M. le maire de Grésy sur Isère et à  
moi même

ce rapport comprend 4 chapitres :

- chapitre 1 : le rappel du contexte de ces projets de révision et de  
modification du PLU
- chapitre 2 : le déroulement de l'enquête publique
- chapitre 3 : les observations recueillies pendant l'enquête
- chapitre 4: les suites de l'enquête publique

**Chapitre 1 : contexte du projet de révision et  
de modification du PLU soumis à enquête**

La commune de Grésy sur Isère est une commune située en rive droite de la rivière « Isère » entre l'agglomération d'Albertville à l'amont et les agglomérations de Saint Pierre d'Albigny puis Montmélian à l'aval. Elle fait partie de la communauté d'agglomération « Arlysère ». Elle est couverte par le « SCOT Arlysère », document de planification territoriale approuvé en 2012. Il convient de noter que ce document qualifie la commune de « pôle relais et villages de la plaine-fond de vallée ». Elle se situe au sein du Parc Naturel Régional des Bauges et elle est concernée par la loi Montagne.

Le PLU en vigueur à ce jour a été approuvé en mai 2019.

Les projets de révision et de modification, objets de cette enquête ont été adoptés par le Conseil Municipal en 2023.

Les principaux objectifs des 2 projets sont les suivants :

**Projet de révision:** la création dans le chef lieu d'un secteur classé « 2 AU » (zone à urbaniser stricte). Cette évolution est motivée par un jugement du Tribunal Administratif de Grenoble (15/06/2021) qui a annulé la décision de la commune de classer 5 parcelles de ce secteur en zone naturelle. Par souci de cohérence les parcelles voisines de celles concernées par la décision du Tribunal Administratif ont été englobées dans le zonage « 2 AU »

**Projet de modification:** l'évolution du règlement sur la règle de recul des portails et sur le nombre de places de stationnement. La réduction de la zone Auc de l'Andriat Amont au profit de la zone U pour faciliter la réalisation d'une opération.

## Chapitre 2 : le déroulement de l'enquête

### 2-1) Organisation

Elle a été organisée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Elle a été prescrite par un arrêté de M. le maire de Grésy sur Isère en date du 02 août 2023

Cet arrêté fixait, entre autres :

- les dates de l'enquête ainsi que les dates de mes permanences en mairie de Grésy sur Isère

- les mesures de publicité à savoir :

1) avis au public affiché en mairie de Grésy sur Isère et publié par tout autre procédé en usage dans la commune 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de l'enquête

2) avis publié dans 2 journaux régionaux ou locaux (Le Dauphiné Libéré et La Vie Nouvelle) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête

3) un avis au public publié sur le site Internet de la commune

-le dépôt des dossiers d'enquête et d'un « registre d'enquête publique » en mairie de Grésy sur Isère consultables aux jours et heures d'ouverture de cette mairie.

Par ailleurs ces arrêtés indiquaient l'adresse du site internet où le dossier pouvait être consulté.

2-2) démarches effectuées par mes soins avant, pendant et après l'enquête

2-2-1) démarches d'ordre administratif

Après ma désignation par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en qualité de Commissaire Enquêteur je me suis coordonné avec M. le maire de Grésy sur Isère pour prendre connaissance du dossier et fixer les modalités de l'enquête.

2-2-2) démarche d'ordre technique

j'ai pu rencontrer M. le maire de Grésy sur Isère qui m'a présenté sa commune et les projets de révision et de modification du PLU soumis à enquête . A cette occasion M. le maire m'a permis de découvrir sur le terrain la partie « urbanisée » de la commune, partie sur laquelle sont situés les secteurs faisant l'objet des projets de modification et de révision .

M. le maire et son adjoint ont été très disponibles pour cette visite et j'ai pu constater qu'ils connaissent parfaitement le territoire de leur commune et, bien entendu, les projets de révision et de modification du PLU .

2-3) Constitution des dossiers d'enquête consultables par le public

Les dossiers ,déposés pendant la durée de l'enquête en mairie de Grésy sur Isère étaient respectivement intitulés :

*PLAN LOCAL d'URBANISME DE GRESY SUR ISERE*

*Modification N°1*  
*et*  
**PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRESY SUR ISERE**  
*Révision allégée N°1*

Elaborés par un bureau d'Etudes ( Agence Rossi d'Albertville) ils comprenaient :

**dossier de révision:**

- une notice très complète (40 pages)
- le règlement écrit
- le règlement graphique (plan au 1/2000)
- les pièces au titre de l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement
- les avis des PPA (personnes publiques associées)

**dossier de modification :**

- 5 pièces administratives (avis de la MRAE,décision du conseil municipal de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale, décision du Tribunal Administratif relative à ma désignation, arrêté de prescription de l'enquête publique, avis d'enquête et mesures de publicité)
  - pièces au titre de l'article L 123-8 du code de l'environnement
  - une notice également très complète (17 pages)

**2-4)Dérroulement de l'enquête publique**

Elle s'est donc déroulée du 24/08 au 25/09/2023, conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le maire de Grésy sur Isère en date du 02/08/2023

J'ai tenu 3 permanences en mairie de Grésy sur Isère

- le vendredi 25/08/2023 de 14h30 à 17h30
- le mardi 19/09/2023 de 8h30 à 11h30
- le vendredi 22/09/2023 de 14h30 à 17h30

Les conditions matérielles qui m'ont été proposées pour la tenue de ces permanences par M. le maire de Grésy sur Isère et par ses services étaient tout à fait satisfaisantes.

Par ailleurs j'ai pu constater le bon respect des règles de publicité fixées par l'arrêté d'ouverture de l'enquête .

**Chapitre 3 : les observations recueillies pendant l'enquête**

### 3.1) personnes reçues pendant mes permanences

Pendant mes 3 permanences j'ai reçu 12 personnes ou « groupes de personnes » (groupes constitués de personnes ayant les mêmes observations à présenter)

Comme c'est souvent le cas pour un projet de PLU , j'ai été amené à « aider » certaines personnes à situer leur propriété sur les cartes et leur indiquer le zonage et le règlement. Bien entendu j'ai pris note de leur demande en leur demandant à chaque fois de me confirmer par écrit leur demande (en leur indiquant que c'était préférable mais non obligatoire)

3.2) par ailleurs j'ai pu prendre connaissance des avis des personnes ou organismes publics appelés à donner un avis dans ce type de procédure.

## **chapitre 4 : les suites de l'enquête publique**

Conformément aux dispositions réglementaires, j'ai rédigé un P.V. De synthèse que j'ai présenté à M. le maire le 13 octobre 2023

Je joint en annexe à mon rapport un tableau faisant apparaître pour chaque demande :

- l'identification du ou des demandeurs
- la teneur (résumée) de la demande
- l'avis de M. le maire assorti d'éventuels commentaires

Fait à La Biolle le 21 novembre 2023

Robert PAGET